

A l'attention du
Président du Conseil Agricole
Rue de la Loi
B-1047 Bruxelles

21.2.2003
(03) INST 8

**REGLEMENT RELATIF AUX CONTROLES OFFICIELS DES DENREES
ALIMENTAIRES ET DES ALIMENTS DES ANIMAUX**
**Comment rétablir la confiance des consommateurs dans la filière des denrées
alimentaires et des aliments des animaux?**

Monsieur le Président,

La FEFAC, en tant que représentant des fabricants européens d'aliments composés, soutient fortement l'initiative de la Commission d'établir un cadre légal pour un système de contrôle intégré officiel des denrées alimentaires et des aliments des animaux. A notre avis, cette proposition est une étape marquante dans la nouvelle politique UE pour la sécurité des denrées alimentaires et des aliments des animaux.

Les efforts de la Présidence du Conseil seront dès lors les bienvenus pour permettre à cette proposition de progresser le plus rapidement possible dans le processus de co-décision avec le Parlement Européen.

Cette approche vise à combler les lacunes mises en évidence à l'occasion des incidents passés ayant affecté la sécurité des denrées alimentaires et des aliments des animaux.

Cependant, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité d'élargir cette approche aux contrôles officiels menés dans le cadre de la législation UE sur l'environnement et les déchets, étant donné que la plupart des récents incidents liés à la sécurité des aliments des animaux (dioxines, MPA) résultaient d'une pollution environnementale ou industrielle extérieure à la filière des aliments des animaux ainsi que de contrôles insuffisants au niveau de la destruction des déchets.

Nous sommes convaincus qu'il conviendrait en outre d'harmoniser les résultats des contrôles officiels dans le but de dresser un profil clair, objectif et factuel de la situation sur le plan européen. L'élaboration de rapports fondés sur des lignes directrices communes est une étape essentielle. Un des éléments clés pour l'élaboration des rapports européens consiste en des protocoles communs pour l'échantillonnage et les analyses afin que les résultats obtenus soient comparables et puissent être compilés. Les rapports rédigés à l'échelle nationale devraient être rendus disponibles au grand public, ainsi qu'un rapport annuel succinct établi au plan européen.

Nous sommes d'avis qu'il incombe aux autorités nationales de garantir aux consommateurs européens que les denrées alimentaires et les aliments des animaux importés sont aussi sûrs que les denrées alimentaires et les aliments des animaux produits au sein de leur pays et de garantir ainsi aux établissements du secteur de l'alimentation animale et humaine des conditions de concurrence équivalentes par rapport aux opérateurs des pays tiers. Les normes européennes étant souvent bien plus contraignantes en termes de sécurité alimentaire et de bien-être des animaux que les normes appliquées dans la plupart des pays tiers, il est indispensable de s'assurer que les opérateurs de ces pays respectent les normes UE pour les produits d'origine animale qu'ils exportent vers l'UE, animaux qui doivent en tout état de cause être nourris conformément à la législation UE.

La FEFAC pense dès lors qu'il serait nécessaire d'établir la liste détaillée des textes légaux européens dont les contrôles officiels des denrées alimentaires et des aliments des animaux seraient chargés de vérifier la bonne application des dispositions. Ainsi, pour l'heure, il n'est pas clairement établi si la législation sur les aliments médicamenteux (Directive 90/167/UE) tombe dans le champ d'application du projet de proposition actuel.

Nous approuvons l'approche qui consiste à procéder à des contrôles sur place ainsi qu'à des inspections ciblées dans les pays tiers comme prévu à l'art. 49, y compris pour les livraisons d'aliments pour animaux ; de même, nous nous félicitons de la réalisation de programmes de contrôle et de l'élaboration de rapports sur la mise en œuvre de ces programmes de contrôle par les autorités des pays tiers comme prévu à l'art. 50.

Finalement, nous soutenons les propos de la Commission concernant la formation des inspecteurs chargés des contrôles officiels, mesure stratégique pour assurer que les contrôles officiels se font d'une manière cohérente et propre à promouvoir une approche harmonisée pour la sécurité des denrées alimentaires et des aliments des animaux dans toute l'Union Européenne. Dans ce contexte, des lignes directrices harmonisées concernant l'interprétation et la présentation des résultats de contrôle sont essentielles pour atteindre cet objectif.

A notre avis, de l'effort consenti par les autorités européennes et nationales dépendra la crédibilité du nouveau système de contrôle intégré, la confiance des exploitants du secteur des denrées alimentaires et des aliments des animaux et finalement du consommateur final.

Vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à la présente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the typed name of the signatory.

Y. Montecot
Président de la FEFAC